

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le passage d'eau public de Froidmont, sur l'Ourthe, est supprimé.

Nos ministres des finances (M. J. MALOU) et des travaux publics (M. A. BEERNAERT) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

69. — 28 MARS 1877. — Arrêté royal portant : « L'église de Saint-Vitu, à Sery-Abée, est érigée en annexe ressortissant à la succursale de cette commune. » (Monit. du 4 avril 1877.)

70. — 29 MARS 1877. — Loi conte-

nant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1877 (1). (Monit. du 30 mars 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1877, à la somme de dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-treize mille six cent soixante-trois francs quinze centimes (fr. 19,895,663-15), conformément au tableau ci annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1877.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	31,000	•	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale . . .	354,285	•	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif du ministère de l'intérieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales	52,460	4,000	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,300	•	
			436,045

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 22 février 1876, p. 271-273.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Modifications introduites par le gouvernement, p. 52-56.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 16 janvier 1877, p. 220-226; 17 janvier, p. 227-242; 18 janvier, 242-256; 19 janvier, p. 257-

268; 23 janvier, p. 272-284; 24 janvier, p. 285-298; 25 janvier, p. 299-310; 26 janvier, p. 311-318, et 30 janvier, p. 322-333. — Adoption. Séance du 30 janvier, p. 333-334.

SÉNAT.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 mars 1877, p. 6.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 21 mars 1877, p. 44-54 et 53-56, et 22 mars, p. 57-60. — Adoption. Séance du 22 mars, p. 60.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	16,000	"	62,000
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés	34,000	"	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	12,000	"	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Jetons de présence de la commission centrale de statistique et indemnité du secrétaire; frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales.; vérification des registres de population; frais de déplacement; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales.	54,000	"	54,000
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
Province d'Anvers.			
Art. 9. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,300	"	75,225 08
Art. 10. Traitements des employés et gens de service.	75,225 08	"	
Art. 11. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000	"	
Province de Brabant.			
Art. 12. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	105,085
Art. 13. Traitements des employés et gens de service.	105,085	"	
Art. 14. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000	"	
Province de Flandre occidentale.			
Art. 15. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	86,988 33
Art. 16. Traitements des employés et gens de service.	86,988 33	"	
Art. 17. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Province de Flandre orientale.			
Art. 18. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	
Art. 19. Traitements des employés et gens de service . . .	106,548	3,500	
Art. 20. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000	"	
Province de Hainaut.			
Art. 21. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	
Art. 22. Traitements des employés et gens de service. . .	104,800	"	
Art. 23. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000	"	
Province de Liège.			
Art. 24. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	
Art. 25. Traitements des employés et gens de service. . .	85,785	"	
Art. 26. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	23,440	"	
Province de Limbourg.			
Art. 27. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	
Art. 28. Traitements des employés et gens de service. . .	61,150	"	
Art. 29. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500	"	
Province de Luxembourg.			
Art. 30. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	
Art. 31. Traitements des employés et gens de service. . .	58,235	"	
Art. 32. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500	"	
Province de Namur.			
Art. 33. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200	"	
Art. 34. Traitements des employés et gens de service. . .	76,125	"	
Art. 35. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	17,000	"	
CHAPITRE V.			1,373,678 41
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 36. Traitements des commissaires d'arrondissement	192,800	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 37. Emoluments pour frais de bureau. . .	193,300	"	417,100
Art. 38. Frais de route et de tournées. . . .	26,000	"	
Art. 39. Révision des listes électorales; exécution des articles 31, 62, 68 et 103 du code électoral. Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat d'ouvrages de droit administratif.	5,000	"	
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
Art. 40. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de révision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de révision. — Vacations des médecins ou chirurgiens. .	90,000	"	120,000
Art. 41. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 3 juin 1870 modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achats d'ouvrages concernant la milice et traductions. Dépenses diverses	30,000	"	
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 42. Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impression et de fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique; frais divers	20,200	"	38,820
Art. 43. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers, et acquisition de théories, etc. — Une somme de 3,000 francs pourra être transférée à l'article 46	15,000	"	
Art. 44. Personnel du magasin central	3,620	"	
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 45. Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000	"	109,200
Art. 46. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales, prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses.	69,200	"	
CHAPITRE IX.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
Art. 47. Décoration civique ou récompenses pécun-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
niaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	15,000 »	»	15,000 »
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 48. Pensions en faveur des décorés de la croix de Fer, des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864: subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (1). . .	»	200,000 »	
Art. 49. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	»	22,000 »	222,000 »
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 50. Indemnités pour bestiaux abattus. (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 50 aux articles 51 et 53, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	240,000 »	»	
Art. 51. Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses.	60,000 »	»	
Art. 52. Amélioration des races d'animaux domestiques. — Subsidés aux provinces	85,000 »	»	
Art. 53. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses.	156,700 »	50 000 »	
Art. 54. Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	97,500 »	»	
Art. 55. Matériel des établissements d'enseignement agricole ou horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais de conférences agricoles et horticoles.	84,400 »	»	
Art. 56. Personnel du service des défrichements en Campine.	»	20,800 »	
Art. 57. Mesures relatives aux défrichements, dé-			

(1) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1° à desservir de nouvelles pensions; 2° à augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 4,200 francs; 3° à augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
penses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers.	"	20,000 "	
Art. 58. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	94,225 "	"	
Art. 59. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire.	43,700 "	6,000 "	
Art. 60. Jardin botanique : frais du personnel, du matériel et de culture	75,500 "	"	
CHAPITRE XII.			1,013,823 .
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
Art. 61. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers.	2,185,350 "	"	2,185,350 .
CHAPITRE XIII.			
INDUSTRIE.			
Art. 62. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil.	12,500 "	"	
Art. 63. Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage.	270,900 "	"	
Art. 64. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	16,450 "	"	
Art. 65. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	18,500 "	"	
Art. 66. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil.	8,000 "	"	
Musée de l'industrie.			
Art. 67. Traitement du personnel.	22,300 "	"	
Art. 68. Matériel et frais divers.	19,000 "	"	
CHAPITRE XIV.			367,650 .
POIDS ET MESURES.			
Art. 69. Traitements des vérificateurs	67,050 "	"	
Art. 70. Frais de bureau et de tournées	33,000 "	"	
Art. 71. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	8,000 "	"	
			108,050 .

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XV.			
INSTRUCTION PUBLIQUE.— ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 72. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	6,000	"	
Art. 73. Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat; traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849)	857,580	"	
Art. 74. Bourses universitaires et de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. — Matériel des universités	250,270	24,390	
Art. 75. Frais de route et de séjour; indemnités de séances des membres du jury central; frais de route et de séjour; indemnités de séances des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les universités et par le jury central; agents ou employés attachés à la commission d'entérinement; huissiers du jury central; garde du matériel et matériel, etc., indemnités aux professeurs des universités de l'Etat, qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séances, pendant les quatre années 1873, 1874, 1875 et 1876.	46,470	"	
Art. 76. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000	"	
Art. 77. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.	12,000	"	
			1,206,710
CHAPITRE XVI.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 78. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000	"	
Art. 79. Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel)	23,750	"	
Art. 80. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	9,000	"	
Art. 81. Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités à Liège); frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités, à Liège; personnel, bourses, etc.; indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences à Gand; bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur; personnel,			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
matériel et bourses; crédit destiné, conformément à la loi du 2 juillet 1873, à accorder des augmentations de traitement au personnel administratif et enseignant des écoles moyennes normales de l'Etat. . .	99,793	"	
Art. 82. Frais de route et de séjour; indemnités de séances des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 37 de la loi du 1 ^{er} juin 1830, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré, par les arrêtés royaux du 27 janvier 1863 et du 8 mai 1874, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et par l'arrêté royal du 3 février 1863, pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys. — Garde du matériel. — Matériel. — Frais du jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique, institué par l'arrêté royal du 9 juillet 1874. . . .	28,200	"	
Art. 83. Crédit ordinaire des athénées royaux; crédit pour supplément de minerval; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des athénées (arrêté royal du 14 juillet 1873). Augmentation de traitement aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique qui seront munis d'un diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	687,078	"	
Art. 84. Crédit ordinaire des écoles moyennes; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des écoles moyennes de l'Etat (arrêté royal du 14 juillet 1873); augmentation de traitements aux régents, instituteurs, etc., des écoles moyennes de l'Etat, qui, étant chargés de l'enseignement de la gymnastique, seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	612,702	"	
Art. 85. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	13,000	"	
Art. 86. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du deuxième degré. Complément de subsidés aux établissements communaux ou provinciaux du premier ou du deuxième degré pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établissements qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	260,768	"	
Art. 87. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	23,000	"	
Art. 88. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	"	3,120	"
Art. 89. Traitements de disponibilité.	18,000	"	
Art. 90. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsidés, souscriptions, achats, missions.	8 000	"	
Art. 91. Frais de rédaction du huitième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen, fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale.	"	10,000	"
			1,805,411

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XVII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 92. Traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire, suppléments de traitement	58,000	"	
Art. 93. Frais de bureau de l'inspecteur des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	19,000	"	
Art. 94. Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	72,000	"	
Art. 95. Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes: traitements et indemnités	222,300	"	
Art. 96. Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'Etat	"	6,370	"
Art. 97. Subventions aux écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	76,000	"	
Art. 98. Frais d'administration, impressions, registres, etc.: acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au département de la justice et des écoles d'adultes	144,900	"	
Art. 99. Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'Etat; frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2, de la loi). Cours temporaire de gymnastique à l'usage d'instituteurs et d'institutrices primaires en fonctions. Frais de route et de séjour aux personnes appelées à ce cours. Jury pour la délivrance d'un certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires	511,700	23,000	"
Art. 100. Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impression relatifs à l'exécution de la loi du 14 août 1873 et aux avances de fonds à faire aux communes; service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumis au régime de la loi			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
du 23 septembre 1842; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); frais des concours entre les écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'article 24 du règlement général du 17 septembre 1866.).	6,832,820 29	"	
Art. 101. Récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions. Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; missions, achat de collections et d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles dans les conférences cantonales des instituteurs. Dépenses relatives à l'organisation de musées et d'expositions scolaires. Dépenses imprévues. Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension; suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862	122,000	"	
Art. 102. Frais de rédaction du onzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale	"	12,000	8,102,090 29
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 103. Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerkhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; subside en faveur du théâtre national	121,000	23,500	
Art. 104. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; frais d'un nouveau tirage des cartes géologiques, copies et impression de documents de feu M. Dumont	91,073 »	46,900 »	
Art. 105. Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	42,000 »	»	
Art. 106. Idem; frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions	27,700 »	»	
Art. 107. Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général.	59,000 »	»	
Art. 108. Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	50,000 »	»	
Art. 109. Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	59,300 »	»	
Art. 110. Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions.	15,630 »	27,000 »	
Art. 111. Archives du royaume; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes	57,100 »	»	
Art. 112. Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	4,700 »	3,500 »	
Art. 113. Archives de l'Etat dans les provinces; personnel	46,200 »	»	
Art. 114. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales	15,000 »	8,000 »	
Art. 115. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat.	»	3,500 »	
CHAPITRE XIX.			701,123 »
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>			
Art. 116. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes, aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le con-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
cours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses. Seconde annuité à payer par l'Etat du chef de sa part contributive dans les frais d'acquisition de l'ancien hôtel et des collections de la maison Plantin-Moretus, à Anvers . . .	271,000	50,000	
Art. 117. Part de l'Etat dans l'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions . . .	20,000	"	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
Art. 118. Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel. . . .	62,635	"	
Art. 119. Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges	245,000	"	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
Art. 120. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	127,010	"	
Art. 121. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	56,043	"	
Art. 122. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acqui-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
sition de médailles et de livres destinés aux lauréats des concours des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. Dépenses diverses. Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides. — Subside à l'administration communale de Liège pour organiser, en 1877, un concours international de chant d'ensemble à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation du Conservatoire royal de musique. . . .	157,000	6,000	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture ; musée Wiertz.</i>			
Art. 123. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	36,025	"	
Art. 124. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais Ducal et du musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	55,985	79,285	45
Art. 125. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	16,000	"	
Art. 126. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique . .	25,500	5,000	
<i>Monuments publics.</i>			
Art. 127. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	30,000	"	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
Art. 128. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	76,000	10,000	
Art. 129. Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
cette commission : frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs ; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments ; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	31,450 .	.	
Art. 130. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments ; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission. . . .	6,000 .	.	
Art. 131. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	7,500 .	.	
			1,375,233 45
CHAPITRE XX.			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 132. Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation ; personnel ; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection ; frais des commissions médicales provinciales ; service sanitaire des ports de mer et des côtes ; subsides en cas d'épidémies ; encouragements à la vaccine ; institut vaccinal de l'Etat ; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1 ^o pour les aider à s'établir ; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes ; récompenses pour services rendus pendant les épidémies ; publications relatives aux sciences médicales ; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique ; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. . . .	127,000 .	.	
Art. 133. Académie royale de médecine	50,293 .	.	
			137,293 .
CHAPITRE XXI,			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 134. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	.	38,982 .	38,982 .
(Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 134 à l'art. 2, <i>Personnel</i> .)			
CHAPITRE XXII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 135. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,900 .	.	5,900 .
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	19,204,815 70	688,847 45	19,893,663 15